

Département de la Moselle  
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

## COMMUNE DE VOLSTROFF

### Plan Local d'Urbanisme

## Liste des procédures

| Procédures                                   |        | Date approbation |
|----------------------------------------------|--------|------------------|
| Approbation de la révision du PLU            | DCM    | 14/11/2022       |
| Mise à jour n°1 portant sur les SUP (PDA)    | Arrêté | 21/07/2023       |
| Modification n°1 du PLU                      | DCM    | 16/06/2025       |
| Mise à jour n°2 portant sur les SUP (Enedis) | Arrêté | 18/09/2025       |
| Modification Simplifiée n°1 du PLU           | DCM    | 26/05/2026       |



**ARRETE 40/2025**

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLU**

*Le Maire de la Commune de Volstroff,*

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 portant approbation du PLU

VU le plan du réseau d'alimentation électrique 20 KV dont le gestionnaire est ENEDIS

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er :

Le plan des servitudes du PLU est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet d'actualiser les lignes électriques HTA 20 KV relevant du service ENEDIS.

ARTICLE 2ème :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1°) à la Mairie ;
- 2°) à la Préfecture de la Moselle ;
- 3°) dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Moselle 5 rue Hinzelin à METZ ;
- 4°) sur le site du géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 3ème :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de VOLSTROFF durant un mois.

ARTICLE 4ème :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1°) au Préfet ;
- 2°) au Sous-Préfet ;
- 3°) au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

VOLSTROFF, le 18 septembre 2025

**Jean-Michel MAGARD,**  
*Maire de VOLSTROFF*

Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF

☎ : 03.82.56.94.33

Site internet : [www.mairie-volstroff.fr](http://www.mairie-volstroff.fr) – mail : [secrétariat@mairie-volstroff.fr](mailto:secrétariat@mairie-volstroff.fr)



**République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOLSTROFF

**Séance ordinaire du 16 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

|                              |  |                                                                                                                          |
|------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Nombre de conseillers</u> |  | Présents :                                                                                                               |
| Elus : 19                    |  | Mmes Isabelle CORNETTE, Gaëlle BESSIN, Céline CARRERE, Isabelle HIGUET, Christine MANGIN,                                |
| En fonction : 16             |  |                                                                                                                          |
| Présents : 13                |  | MM. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Fabrice MAUFAY, Frédéric DROUIN, Jean-Michel MAGARD, Sébastien KOUN, Raphaël REYSZ |
| Votants : 16                 |  |                                                                                                                          |
|                              |  | Absents :                                                                                                                |
|                              |  | Mmes Gaëlle BILBAULT, Sandrine LECLERC                                                                                   |
| <u>Date de convocation</u>   |  |                                                                                                                          |
| 10 juin 2025                 |  | M Charles HEINE                                                                                                          |
|                              |  |                                                                                                                          |
|                              |  |                                                                                                                          |
|                              |  | Absents ayant donné pouvoir :                                                                                            |
| <u>Secrétaire de séance</u>  |  | Mme Sandrine LECLERC à M Alain COURCELLE                                                                                 |
| Sébastien KOUN               |  | Mme Gaëlle BILBAULT à M Frédéric DROUIN                                                                                  |
|                              |  | M Charles HEINE à M Jean-Michel MAGARD                                                                                   |

**Délibération n° 2025 / 53-1****Annule et remplace la précédente****Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

**VU** l'arrêté du maire du 25/04/2024 prescrivant la modification du PLU ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 17/01/2025 soumettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

**VU** les observations émises par le public durant cette période ;

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées ;

**VU** l'avis de la MRAe du 07/08/2024 indiquant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**ENTENDU** les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 22 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié selon la liste jointe en annexe.

**CONSIDERANT** que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré ;**

**A L'UNANIMITE,**



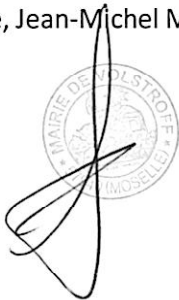
- **DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants ;
  - ✓ des ajustements du règlement suite à la mise en application du PLU
  - ✓ l'ajustement des dispositions affichées dans l'OAP
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme) ;
- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (ou sous-préfecture) ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à la date de prise en compte de ces modifications, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet (ou au sous-préfet).

Pour extrait conforme,

A Volstroff, le jour, mois et an susdits

Le Maire, Jean-Michel MAGARD







24/21

**ARRETE PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRETE N°62/2023 DU 20/11/2023**

**ET DE L'ARRETE N°19/2024 DU 08/04/2024 PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOLSTROFF**

Le Maire de VOLSTROFF,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires approuvé le 24 janvier 2020

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de permettre :

- des ajustements du règlement suite à la mise en application du PLU
- l'ajustement des dispositions affichées dans l'OAP

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ou n'a pas pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'ensemble des règles du plan et /ou
- de diminuer les possibilités de construire et/ou
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 25/04/24

ID : 057-215707332-20240425-21\_24\_1-AR

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°62/2023 du 20/11/2023 et l'arrêté n°19/2024 du 08/04/2024.

Article 2 : Le projet de modification porte sur :

- des ajustements du règlement suite à la mise en application du PLU
- l'ajustement des dispositions affichées dans l'OAP

Il fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public aux heures et jours d'ouvertures de la mairie ainsi que les observations reçues par courrier et par mail via l'adresse de contact de la mairie.
- affichage d'une note d'information sur le site internet, le panneau d'affichage et sur le site Facebook de la commune

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU.

Article 4 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Article 5 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

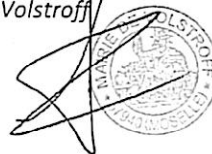
Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Volstroff pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

VOLSTROFF, le 25 avril 2024

Jean-Michel MAGARD,

Maire de Volstroff



Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF

Tel : 03.82.56.94.33 – Fax : 03.82.56.88.80

ARRETE

Portant mise à jour des annexes "servitudes" du plan local d'urbanisme

Le Maire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2022 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de VOLSTROFF.

Vu l'arrêté préfectoral N°2023/334 du 5 juillet 2023.

Vu la demande de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de VOLSTROFF est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet les modifications suivantes sur les annexes servitudes d'utilité publique :

Le périmètre délimité des abords (PDA) du Château fort médiéval de Schell-Vinsberg, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24 décembre 1991, est créé selon le plan joint en annexe à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 qui l'institue.

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1°) à la Mairie

2 ) à la Préfecture de Moselle.

3°) à la Direction Départementale des Territoires de Moselle - 17 quai Paul Wiltzer à METZ.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de VOLSTROFF durant un mois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

1°) au Préfet de Moselle,

2°) au Sous-Préfet,

3°) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Fait à VOLSTROFF, le 21 juillet 2023



Jean-Michel MAGARD  
Maire

Département de la Moselle  
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

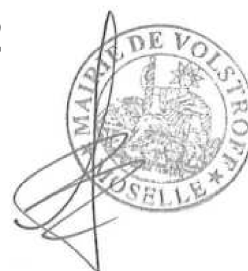
## COMMUNE DE VOLSTROFF

### Plan Local d'Urbanisme

# 01 – Délibérations

|                                    |     |            |
|------------------------------------|-----|------------|
| Prescription de la révision du PLU | DCM | 16/03/2017 |
| Arrêt du projet de PLU             | DCM | 24/03/2022 |
| Approbation de la révision du PLU  | DCM | 14/11/2022 |

**Document approuvé par D.C.M le 14/11/2022**



---

Date de référence : novembre 2022

---

## Liste des délibérations

### **DCM du 16 mars 2017,**

- prescrivant la révision du PLU

### **Débat sur le PADD du 16 décembre 2019**

### **DCM du 24 mars 2022,**

- prescrivant l'arrêt du PLU
- dressant le bilan de la concertation

### **DCM du 14 novembre 2022,**

- approuvant la révision du PLU

Département  
de la Moselle

Commune de VOLSTROFF

Arrondissement  
de THIONVILLE

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers  
élus :

Séance du 16 mars 2017

15

Conseillers  
en fonction :

14

Conseillers présents :

14

Sous la présidence de M. Hubert DITSCH, Maire

Convocation du 10 mars 2017



Mrs. Denis-BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Emmanuel LEVAUX,  
Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY, Laurent RETTER,  
Mmes Gaëlle BESSIN, Isabelle CORNETTE, Isabelle HIGUET, Florence JOB,  
Christine MANGIN, Norlhouda WERNAIN

## N° 2017 – 5 - Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VOLSTROFF

La Commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par décision du Conseil Municipal 29 août 2008. Celui-ci a fait, par la suite, l'objet d'une modification approuvée le 8 septembre 2010, pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.

La commune doit intégrer dorénavant :

- Le nouveau contexte territorial issu du S.C.O.T.A.T. (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise)
- Les nouvelles exigences issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014), de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi AAAF n° 2014-117 du 13 octobre 2014), de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n° 2015-990 du 6 août 2015), de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015), de l'ordonnance relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme (n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) et du décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Pour y répondre, il convient d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. C'est l'opportunité pour la commune de réfléchir sur une vision à moyen terme équilibrée et pérenne pour ses habitants et pour les générations à venir.

Plus particulièrement, la commune souhaite encadrer son développement futur en compatibilité avec les dispositions du S.C.O.T.A.T.

Considérant

- le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2008 et modifié le 8 septembre 2010 ;
- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme ;



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1) De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.
- 2) De préciser les objectifs poursuivis :
  - a. Accompagner la croissance démographique, en compatibilité avec les dispositions du S.C.O.T.A.T.
  - b. Préserver la qualité de vie et l'identité rurale d'origine.
  - c. Préserver l'environnement et les paysages.
  - d. Préserver les zones agricoles en limitant la consommation d'espaces agricoles et forestiers.
  - e. Maîtriser le foncier.
  - f. Mener une politique de l'habitat adaptée et permettre notamment aux jeunes de rester sur la commune.
  - g. Aménager et développer les équipements et services publics.
  - h. Aménager et développer les mobilités alternatives et les schémas de circulation.
  - i. Maîtriser le stationnement public.
  - j. Réexaminer le périmètre de protection rapprochée du château de Vinsberg.
- 3) D'associer, pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, par :
  - a. la mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (mairie-volstroff.fr) et en mairie, 50, rue Principale 57940 VOLSTROFF, aux heures et jours suivants : lundi 8h30/11h30 ; 14h/17h – mardi 8h30/11h30 – mercredi 8h30/11h30 ; 16h30/18h30 – jeudi 14h/17h – vendredi 8h30/11h30.
  - b. la possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie 50, rue Principale 57940 VOLSTROFF, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations qu'il annexera au registre.
  - c. la mise à disposition d'un registre spécifique, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie 50, rue Principale, aux heures et jours suivants : lundi 8h30/11h30 ; 14h/17h – mardi 8h30/11h30 – mercredi 8h30/11h30 ; 16h30/18h30 – jeudi 14h/17h – vendredi 8h30/11h30.
  - d. l'organisation d'au moins deux réunions publiques.
  - e. l'information sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie.
  - f. des informations régulières dans un feuillet spécifique « Révision Plan Local d'Urbanisme ».
- 4a) Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision du P.L.U. conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme.
- 4b) De demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du P.L.U.
- 5) Que les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du P.L.U.

- 6) Que le Conseil Départemental sera associé à la révision du P.L.U. et de solliciter auprès de lui, la subvention afférente.
- 7) De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de choisir l'organisme chargé de mener les études pour la révision du P.L.U. et pour accompagner la municipalité.
- 8) De donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant aux conventions de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du P.L.U.
- 9) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision.
- 10) Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce de l'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.



Fait et délibéré à VOLSTROFF,  
Le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Maire.



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "L. L.", written over the official seal.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2019

Sous la présidence de M. Hubert DITSCH, Maire

Convocation du 10 décembre 2019

*Membres présents :*

Mrs. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Emmanuel LEVAUX,  
Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY  
Mmes Isabelle CORNETTE, Gaëlle BESSIN Isabelle HIGUET, Florence KARL,  
Christine MANGIN, Norlhouda WERNAIN

*Membre absent :*

M. Laurent RETTER

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

**1 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Volstroff et de ses phases d'études, après le diagnostic sur l'état initial de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été présenté en réunion publique le mercredi 20 novembre 2019.

Monsieur le Maire présente ce soir à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ce document scindé en trois parties :

- Les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- La vie du village,
- Le tissu urbain et ses quartiers.

Les échanges ont porté sur les divers aspects du P.A.D.D.  
Aucune objection a été formulée à l'encontre de ce document.

**2 - Décisions budgétaires modificatives**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget de l'exercice 2019 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**CREDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opération | Nature                             | Montant |
|----------|---------|-----------|------------------------------------|---------|
| 21       | 2121    | OPNI      | Plantations d'arbres et d'arbustes | 200,-   |

**CREDITS A REDUIRE**

| Chapitre | Article | Opération | Nature                                          | Montant |
|----------|---------|-----------|-------------------------------------------------|---------|
| 23       | 2315    | OPNI      | Installations, matériel et outillage techniques | 200,-   |

### 3 - Adhésion à Panneau Pocket

Monsieur le Maire expose la possibilité d'adhérer à un dispositif qui permet à tous les citoyens ayant téléchargé l'application dénommée Panneau Pocket sur leur smartphone, d'être prévenus en cas d'alerte nucléaire, alerte météo et toutes autres consignes venant de la préfecture. Des informations au niveau municipal pourront également être transmises.

Panneau Pocket viendra donc renforcer la communication auprès de nos administrés.

Après avoir entendu cette présentation, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide d'adhérer à ce dispositif.

### 4 - Achat de gaz naturel

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel
- Lancement d'une (des) consultations (s) pour l'achat de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.<sup>1</sup>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la Commande publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Volstroff au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultations(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



**République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOLSTROFF

**Séance ordinaire du 24 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire.

|                              |  |                                                                                                                          |                                        |
|------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <u>Nombre de conseillers</u> |  | Présents :                                                                                                               |                                        |
| Elus : 19                    |  | Céline CARRERE (née SCHOENECKER), Isabelle CORNETTE (née MATOWICS), Sandrine LECLERC (née PETITJEAN), M. Sébastien KOUN, |                                        |
| En fonction : 18             |  | Isabelle HIGUET (née WEISS), Christine MANGIN (née BOESPFLUG)                                                            |                                        |
| Présents : 15                |  |                                                                                                                          |                                        |
| Votants : 16                 |  |                                                                                                                          |                                        |
|                              |  | MM. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Charles HEINE,                                                    |                                        |
|                              |  | Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY, Damien POISOT, Raphaël REYSZ, Emmanuel LEVAUX                                        |                                        |
|                              |  |                                                                                                                          |                                        |
| <u>Date de convocation</u>   |  | Absents :                                                                                                                |                                        |
| 17 mars 2022                 |  | Mmes Gaëlle BILBAULT (née WALLERICH), Carine PIZZITOLA (née NOEL), Gaëlle BESSIN                                         |                                        |
|                              |  |                                                                                                                          |                                        |
|                              |  |                                                                                                                          |                                        |
| <u>Secrétaire de séance</u>  |  | Absent ayant donné pouvoir :                                                                                             |                                        |
| M. Sébastien KOUN            |  | Gaëlle BESSIN à Céline CARRERE                                                                                           |                                        |
|                              |  |                                                                                                                          | Envoyé en préfecture le 28/03/2022     |
|                              |  |                                                                                                                          | Reçu en préfecture le 28/03/2022       |
|                              |  |                                                                                                                          | Affiché le 29/03/2022                  |
|                              |  |                                                                                                                          | ID : 057-215707332-20220324-2022_11-DE |

**Délibération n° 2022 / 11**

**Objet : Arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision générale du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 et qui s'est tenu lors du conseil municipal du 16 décembre 2019

VU la délibération en date du 24 mars 2022 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision générale du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14, L.103.2 et R.153.3

Entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision générale du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Arrête le projet d'élaboration de la commune de Volstroff tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du PLU.
  - à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.



- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

Pour extrait conforme,

A Volstroff, le jour, mois et an susdits

Le Maire, Jean-Michel MAGARD



Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 29/3/22

ID : 057-215707332-20220324-2022\_11-DE





**République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOLSTROFF

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire.

|                              |  |                                                                                                                          |  |
|------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Nombre de conseillers</b> |  | <b>Présents :</b>                                                                                                        |  |
| Elus : 19                    |  | Céline CARRERE (née SCHOENECKER), Isabelle CORNETTE (née MATOWICS), Sandrine LECLERC (née PETITJEAN), M. Sébastien KOUN, |  |
|                              |  | Isabelle HIGUET (née WEISS), Christine MANGIN (née BOESPFLUG)                                                            |  |
| <b>En fonction : 18</b>      |  |                                                                                                                          |  |
| <b>Présents : 15</b>         |  |                                                                                                                          |  |
| <b>Votants : 16</b>          |  |                                                                                                                          |  |
|                              |  | MM. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Charles HEINE,                                                    |  |
|                              |  | Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY, Damien POISOT, Raphaël REYSZ, Emmanuel LEVAUX                                        |  |
|                              |  |                                                                                                                          |  |
| <b>Date de convocation</b>   |  | <b>Absents :</b>                                                                                                         |  |
| 17 mars 2022                 |  | Mmes Gaëlle BILBAULT (née WALLERICH), Carine PIZZITOLA (née NOEL), Gaëlle BESSIN                                         |  |
|                              |  |                                                                                                                          |  |
|                              |  |                                                                                                                          |  |
| <b>Secrétaire de séance</b>  |  | <b>Absent ayant donné pouvoir :</b>                                                                                      |  |
| M. Sébastien KOUN            |  | Gaëlle BESSIN à Céline CARRERE                                                                                           |  |

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 29/3/2022

ID : 057-215707332-20220324-2022\_10-DE

**Délibération n° 2022 / 10**

**Objet : Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision générale du PLU**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération en date du 16 mars 2017, une procédure de révision générale du PLU de Volstroff a été prescrite.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément aux articles L.133-3 et L.133-4 du Code l'Urbanisme, un dispositif de concertation a été mis en œuvre pendant l'élaboration du projet suivant les modalités précisées dans la délibération de prescription du 16 mars 2017, à savoir :

- La mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement sur le site internet de la mairie et en mairie aux jours et heures d'ouverture
- La possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier à l'adresse de la mairie à compter de l'affichage de la DCM de prescription jusqu'à l'arrêt du projet de révision leurs observations
- La mise à disposition d'un registre spécifique en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie à compter de l'affichage de la DCM de prescription jusqu'à l'arrêt du projet de révision leurs observations
- L'organisation d'au moins 2 réunions publiques
- La diffusion d'informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie
- Des informations régulières dans un feuillet spécifique « Révision Plan Local d'Urbanisme »



Envoyé en préfecture le 28/03/2022  
Reçu en préfecture le 28/03/2022  
Affiché le 29/03/2022  
ID : 057-215707332-20220324-2022\_10-DE

La concertation s'est déroulée conformément aux mesures précitées. En effet, la commune a procédé à :

- **La mise à disposition du public**, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (ANNEXE 4) et en mairie notamment à travers une exposition de panneaux de concertation (ANNEXE 1) présentant la procédure et par la présentation des documents dans le feuillet spécifique et sur demande.
- La possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie 50, rue Principale 57940 Volstroff, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations qu'il annexera au registre. Chaque courrier a été reporté dans le registre de concertation (ANNEXE 2), 19 demandes ont été enregistrées et étudiées à travers l'élaboration de la révision du document d'urbanisme.
- **La mise à disposition d'un registre spécifique**, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, a été mis à disposition du public, en mairie 50, rue principale, aux heures et jours suivants : lundi 8h30/11h30 ; 14h/17h – mardi 8h30/11h30 – mercredi 8h30/11h30 ; 16h30/18h30 – jeudi 14h/17h – vendredi 8h30/11h30. (ANNEXE 2)
- **L'organisation de deux réunions publiques** (ANNEXE 4)
  - ✓ Réunion publique de présentation du PADD, organisée le 20/11/2019 à 18 h 30 au foyer de la mairie, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter les orientations du PADD à la population
  - ✓ Réunion publique de présentation du projet de PLU, organisée le 14/10/2020 à 17 h 00 à la salle polyvalente, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter le projet de PLU à la population avant son arrêt.
- **L'information sur les différentes étapes de la procédure** depuis le site internet de la mairie, ces informations ont pu être mise en ligne au fur et à mesure et notamment aux étapes clés (présentations des réunions publiques, PADD, plans de zonage et règlement ont pu être mis à disposition en ligne) – ANNEXE 4
- **Des informations régulières dans un feuillet spécifique « Révision Plan Local d'Urbanisme »**. Ce feuillet consiste en un document disponible en mairie (ANNEXE 5)

Cette concertation a été complétée par des articles publiés dans le bulletin municipal et dans la presse.

La concertation a permis d'ajuster différents points du projet de révision, notamment concernant les emplacements réservés ou encore des points de règlement. Certaines demandes concernant l'ouverture à l'urbanisation sur des terres agricoles n'ont pu être prises en compte.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision du POS valant élaboration de PLU ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de cette concertation et considère favorable le bilan de celle-ci, et décide de poursuivre la procédure de révision de PLU de la commune de Volstroff.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Moselle

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie





## ANNEXE 1 : Affichage des panneaux de communication à la mairie

Envoyé en préfecture le 28/03/2022  
Reçu en préfecture le 28/03/2022  
Affiché le 29/03/2022  
ID : 057-215707332-20220324-2022\_10-DE

## ANNEXE 2 : Registre de concertation



## ANNEXE 3 : Réunions publiques

**PLU** **Commune de Volstroff**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Mercredi 20 Novembre 2019 à 18h30

Salle du Four de la Mairie  
36 rue Principale

Le présent document public a pour objectif d'expliquer le projet d'aménagement et de développement durable du territoire de la commune de Volstroff. Il est destiné à être lu par les habitants de la commune sur les 15-18 prochains jours.

Nous vous remercions de votre participation et vous invitons à venir, après le 10/11/2019, à la réunion publique de concertation.

**PHASE 1 : ÉTAT DES LIEUX**

1. État des lieux  
2. Diagnostic  
3. Vision  
4. Objectifs  
5. Stratégie  
6. Règles

**PHASE 2 : ÉLABORATION DU PLU**

1. Diagnostic  
2. Vision  
3. Objectifs  
4. Stratégie  
5. Règles



## Révision du PLU de Volstroff

Réunion publique  
Présentation du 20 novembre 2019



**PLU** **Commune de Volstroff**

Dans le cadre de l'élaboration générale du PLU - Plan Local d'Urbanisme.

Mercredi 14 octobre 2020 à 17h00

Dans la salle d'auto-accueil (Rue de Guénange)

Nous vous remercions de votre participation et vous invitons à venir, après le 10/10/2020, à la réunion publique de concertation.

**PHASE 1 : ÉTAT DES LIEUX**

1. État des lieux  
2. Diagnostic  
3. Vision  
4. Objectifs  
5. Stratégie  
6. Règles

**PHASE 2 : ÉLABORATION DU PLU**

1. Diagnostic  
2. Vision  
3. Objectifs  
4. Stratégie  
5. Règles

Mardi 20 octobre

## Le nouveau PLU plutôt bien accueilli par les habitants

La mairie de la commune, Jean-Michel Wiegand, a pu constater que les habitants de Volstroff ont bien accueilli le projet de révision du PLU. A l'occasion de la réunion publique de concertation, les habitants ont pu exprimer leurs avis et suggestions. Les habitants ont été très nombreux à participer à la réunion publique de concertation.

**Un cadre de concertation en mairie**

La concertation publique est un processus qui permet aux habitants de la commune d'exprimer leurs avis et suggestions. Les habitants ont été très nombreux à participer à la réunion publique de concertation.



## Révision du PLU de Volstroff

Réunion Publique  
14 octobre 2020



<https://mairie-volstroff.pagesperso-orange.fr/index.html>





Téléchargement (pdf 16 pages / 1,4 Mo)



Téléchargement (pdf 10 pages / 1,3 Mo)



Téléchargement (pdf 222 pages / 36 Mo)



Téléchargement (pdf 57 pages / 3,3 Mo)



Téléchargement



Téléchargement



Téléchargement



Téléchargement (pdf 1 page / 1,9 Mo)



Téléchargement (pdf 5 pages / 200 ko)



Pour extrait conforme,  
A Volstroff, le jour, mois et an susdits  
Le Maire, Jean-Michel MAGARD



Envoyé en préfecture le 28/03/2022  
Reçu en préfecture le 28/03/2022  
Affiché le 29/03/2022  
ID : 057-215707332-20220324-2022\_10-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 057-215707332-20221114-2022\_67-DE

**République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Volstroff**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOLSTROFF

Séance ordinaire du **14 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

|                       |  |                                                                                                             |  |
|-----------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Nombre de conseillers |  | Présents :                                                                                                  |  |
| Elus : 19             |  | Mmes Isabelle CORNETTE, Isabelle HIGUET, Sandrine LECLERC, Christine MANGIN, Gaëlle BESSIN, Gaëlle BILBAULT |  |
| En fonction : 18      |  |                                                                                                             |  |
| Présents : 14         |  | MM. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Sébastien KOUN, Emmanuel LEVAUX,                     |  |
| Votants : 16          |  | Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY, Damien POISOT                                                           |  |
|                       |  |                                                                                                             |  |
|                       |  | Absents :                                                                                                   |  |
|                       |  | Mmes Céline CARRERE, Carine PIZZITOLA                                                                       |  |
|                       |  |                                                                                                             |  |
| Date de convocation   |  |                                                                                                             |  |
| 08 novembre 2022      |  | MM Charles HEINE, Raphaël REYSZ                                                                             |  |
|                       |  |                                                                                                             |  |
|                       |  |                                                                                                             |  |
| Secrétaire de séance  |  | Absents ayant donné pouvoir :                                                                               |  |
| Damien POISOT         |  | M. Charles HEINE à M Jean-Michel MAGARD                                                                     |  |
|                       |  | Mme Céline CARRERE à Mme Gaëlle BESSIN                                                                      |  |
|                       |  |                                                                                                             |  |
|                       |  |                                                                                                             |  |

**Délibération n° 2022 / 67****Objet : Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision du P.L.U et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme et qui s'est tenu le lors du conseil municipal du 16 décembre 2019 ;

VU les délibérations en date du 24 mars 2022 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° 21 en date du 17 juin 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

VU la décision n° MRAe 2021DKGE45 du 19 mars 2021;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et consultation des personnes publiques associées justifient notamment des modifications mineures du projet de PLU.



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 057-215707332-20221114-2022\_67-DE

Ces modifications portent essentiellement sur :

- La suppression de la zone Ap étant donné que la gestion des eaux pluviales sera en partie améliorée par des aménagements spécifiques réalisées sur la zone 1AU et le reclassement de 3 parcelles en zone urbaine dans ce secteur qui disposent de la viabilité.
- L'ajustement et la suppression des emplacements réservés qui ne semblaient pas indispensables
- L'ajustement des documents pour une meilleure lisibilité.

Un tableau reprenant les observations des personnes publiques associées et des intervenants à l'enquête publique qui ont été suivies d'effet et ont donc conduit à la modification de pièces du PLU est annexé à la présente délibération.

Après examen du projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **Adopte** les modifications précisées et décide d'approuver la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité et accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,

A Volstroff, le jour, mois et an susdits

Le Maire, Jean-Michel MAGARD





Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 057-215707332-20221114-2022\_68-DE

**République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOLSTROFF

Séance ordinaire du **14 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

|                       |                          |                                                                                             |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers | <input type="checkbox"/> | Présents :                                                                                  |
| Elus : 19             | <input type="checkbox"/> | Mmes Isabelle CORNETTE, Isabelle HIGUET, Sandrine LECLERC, Christine MANGIN, Gaëlle BESSIN, |
| En fonction : 18      | <input type="checkbox"/> | Gaëlle BILBAULT                                                                             |
| Présents : 14         | <input type="checkbox"/> | MM. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Sébastien KOUN, Emmanuel LEVAUX,     |
| Votants : 16          | <input type="checkbox"/> | Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY, Damien POISOT                                           |
|                       | <input type="checkbox"/> |                                                                                             |
|                       | <input type="checkbox"/> | Absents :                                                                                   |
|                       | <input type="checkbox"/> | Mmes Céline CARRERE, Carine PIZZITOLA                                                       |
| Date de convocation   | <input type="checkbox"/> |                                                                                             |
| 08 novembre 2022      | <input type="checkbox"/> | MM Charles HEINE, Raphaël REYSZ                                                             |
|                       | <input type="checkbox"/> |                                                                                             |
|                       | <input type="checkbox"/> |                                                                                             |
| Secrétaire de séance  | <input type="checkbox"/> | Absents ayant donné pouvoir :                                                               |
| Damien POISOT         | <input type="checkbox"/> | M. Charles HEINE à M Jean-Michel MAGARD                                                     |
|                       | <input type="checkbox"/> | Mme Céline CARRERE à Mme Gaëlle BESSIN                                                      |
|                       | <input type="checkbox"/> |                                                                                             |
|                       | <input type="checkbox"/> |                                                                                             |

**Délibération n° 2022 / 68****Objet : Modification du DPU (Droit de Prémption Urbain)**

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 14/11/2022 révisant le plan local d'urbanisme approuvé le 29/08/2008

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 instaurant le droit de préemption urbain ;

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE :**

- d'instaurer le périmètre du droit de préemption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Ue, Ut, Uv, Ux)
- d'instaurer le périmètre du droit de préemption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones à urbaniser (1AU, 1AUe et 2AU).





Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 057-215707332-20221114-2022\_68-DE

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300.1. du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211.-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux

Pour extrait conforme,

A Volstroff, le jour, mois et an susdits

Le Maire, Jean-Michel MAGARD





**République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOLSTROFF

Séance ordinaire du **14 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

|                              |  |                                                                                             |
|------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Nombre de conseillers</u> |  | Présents :                                                                                  |
| Elus : 19                    |  | Mmes Isabelle CORNETTE, Isabelle HIGUET, Sandrine LECLERC, Christine MANGIN, Gaëlle BESSIN, |
| En fonction : 18             |  | Gaëlle BILBAULT                                                                             |
| Présents : 14                |  | MM. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Sébastien KOUN, Emmanuel LEVAUX,     |
| Votants : 16                 |  | Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY, Damien POISOT                                           |
|                              |  |                                                                                             |
|                              |  | Absents :                                                                                   |
|                              |  | Mmes Céline CARRERE, Carine PIZZITOLA                                                       |
| <u>Date de convocation</u>   |  |                                                                                             |
| 08 novembre 2022             |  | MM Charles HEINE, Raphaël REYSZ                                                             |
|                              |  |                                                                                             |
|                              |  |                                                                                             |
| <u>Secrétaire de séance</u>  |  | Absents ayant donné pouvoir :                                                               |
| Damien POISOT                |  | M. Charles HEINE à M Jean-Michel MAGARD                                                     |
|                              |  | Mme Céline CARRERE à Mme Gaëlle BESSIN                                                      |
|                              |  |                                                                                             |
|                              |  |                                                                                             |

**Délibération n° 2022 / 58**

**Objet : Mise en place d'un régime déclaratif pour les clôtures et le permis de démolir**

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme.

Concernant le permis de démolir, le régime de principe qui exigeait le permis de démolir pour les communes de plus de 10 000 habitants est remplacé par un régime optionnel mis en place par le Conseil Municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-27.

Les travaux de démolition et d'édification de clôtures restent toutefois soumis systématiquement à autorisation dans les secteurs de protection particulière (secteurs sauvegardés, périmètres de protection de monuments historiques, éléments à protéger identifiés par le PLU, etc.).

Afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable toute ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 057-215707332-20221114-2022\_58-DE

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-12 et R. 421-27 ;

**Considérant** la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ;

**Considérant** l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public ;

**Considérant** la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

**A L'UNANIMITE,**

- **Décide :**

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

Pour extrait conforme,

A Volstroff, le jour, mois et an susdits

Le Maire, Jean-Michel MAGARD

